



**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'EGLISE
60170**

Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

**ARRETE N° 2026-03
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
Route de Ribécourt
du 22 décembre 2025 au 8 février 2026**

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 12 janvier 2026 par l'entreprise ALM RESEAU ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation route de Ribécourt, pour effectuer des travaux de passage de fibre optique sur trottoir et chaussée par l'Entreprise ALM RESEAU, sise à HENIN BEAUMONT (62110),

ARRETE

Art. 1^{er} – Les travaux de création d'appareil de fontainerie seront exécutés par l'Entreprise ALM RESEAU du 22 décembre 2025 au 8 février 2026 sous restriction de circulation avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une circulation alternée par feux manuels pendant la durée des travaux. Le stationnement sera interdit à tous véhicules et la vitesse limitée à 30 km/h.

Art. 2 – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise ALM RESEAU pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art. 3 – L'Entreprise ALM RESEAU sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Art. 4 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Art. 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Art. 6 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Art. 7 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Art. 8 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,
- Au service technique municipal,

Fait à Pimprez,
Le 13 janvier 2026

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

